

c'est la pire forme d'intervention, parce que c'est une intervention qui ne donne aucun recours.

Si nous avons à parler ou à hiérarchiser les interventions, la pire des interventions, c'est l'intervention directe du Parlement, qui impose aux parties un règlement. La deuxième, c'est d'imposer l'arbitrage obligatoire, c'est moins grave. On pourra en discuter de toute manière, mais dans mon esprit, cela laisse une latitude aux parties de discuter de leurs conditions devant un arbitre qui peut être impartial ou qui doit l'être, du moins, en vertu de la loi.

De toute manière, monsieur l'Orateur, le seul point qu'il s'agit d'élucider dans le conflit —et je parle plutôt du débat à la Chambre—c'est de savoir jusqu'à quel point les parties ont été d'accord pour que cette mesure législative soit présentée à la Chambre. C'est le seul point qu'il s'agit d'élucider dans ce conflit obligatoire, on peut me faire des peurs; on peut me dire que cette procédure détruit la volonté des parties, et je serai d'accord. Il n'y aura pas de problème quant à moi. Seulement, si l'on m'indique, si l'on me démontre que ce projet de loi provient de la volonté des parties, implicite, formelle ou non, afin que les choses se produisent de la manière que l'on sait, je pense que ce Parlement doit respecter la volonté des parties, s'il n'y a rien d'illégal et rien d'immoral dans ce qu'on nous demande de faire. Ainsi, nous rendrons service à l'ensemble de la communauté. C'est le seul point qu'il y a à éclaircir.

Quant au reste, pour moi, ce n'est pas important du tout. Si, un jour, nous avons un grand conflit et que les parties demandent au Parlement d'adopter une loi quelconque pour en faciliter le règlement et que cela ne crée pas de précédent dangereux, eh bien, mon Dieu, je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas, surtout si cela rend service à l'ensemble de la communauté. Il n'y aura pas la question de principe, comme on veut le faire croire ici. Comme on dit en langage un peu poétique: une hirondelle ne fait pas le printemps. Une loi particulière, pour régler un cas particulier, ne veut pas dire que l'on vient d'imposer au Canada l'arbitrage obligatoire. Il ne faut tout de même pas exagérer, car le problème est déjà assez compliqué.

Maintenant, monsieur l'Orateur, sur le point qui, à mon avis, est le point fondamental. Ici, cela va devenir difficile, parce que c'est une question de bonne foi: savoir qui croire et qui ne pas croire. C'est à ce niveau-là que le débat devrait être situé, si nous voulons vraiment avoir la vérité, et non pas au niveau de l'arbitrage obligatoire. Nous sommes tous d'accord, de ce côté-ci de la Chambre, moi le premier, pour ne pas imposer

l'arbitrage obligatoire. Mais tel n'est pas le cas; il s'agit de savoir si les parties, lorsqu'elles se sont entendues, ont accepté, directement ou indirectement, ou sachant que cette chose-là devait se faire, étant une condition du règlement. C'est le seul problème; il n'y en a pas d'autre.

Alors, j'essaie de voir objectivement, dans les documents qui ont été déposés à la Chambre, ce qui peut donner des indications. J'ai, disons, deux indications qui sont sérieuses. Comme on le sait, je n'étais pas là—j'étais, comme les honorables députés d'York-Sud et d'Ontario, en dehors des négociations complètement—et j'essaie de me fier aux documents que j'ai. Il y a des choses qui sont très claires dans mon esprit...

[Traduction]

**M. McCleave:** Vous auriez dû être présent.

**L'hon. M. Marchand:** Je ne suis pas ministre du Travail. Nous avons déjà un excellent ministre du Travail; je ne vois pas pourquoi nous en aurions deux.

**L'hon. M. Starr:** Que dire du ministre des Transports (l'hon. M. Pickersgill)? Pourquoi était-il présent alors?

[Français]

**L'hon. M. Marchand:** Alors, c'étaient des conseillers spéciaux, monsieur l'Orateur, et voici, il y a une chose qui me paraît très claire.

Si nous voulons chercher, et non pas seulement créer certains ennuis, la vérité dans ce qu'il y a devant nous, il y a une première chose qui me frappe et c'est la fidélité de l'Association internationale des débardeurs à ne pas accepter en principe l'intervention arbitrale. Cela me paraît logique d'un bout à l'autre, c'est-à-dire l'Association, soit directement ou par le truchement de ses procureurs ou du président du Congrès du travail du Canada, a toujours déclaré que, en principe, elle était opposée à l'arbitrage obligatoire, qu'elle ne demandait pas l'arbitrage obligatoire et qu'elle aimerait mieux que le gouvernement ne légifère pas.

Cela me paraît très clair. Est-ce que ce qu'elle a accepté vient en contradiction avec cette position-là? A mon avis, pas du tout. Maintenant, qu'est-ce qui m'indique qu'à un moment donné l'Association internationale des débardeurs, soit par le président du Congrès du Travail du Canada ou soit par ses procureurs, a demandé au gouvernement de prendre ses responsabilités? Nous ne voulons pas, nous, les assumer. Nous savons que c'était là une condition pour que les employeurs signent la convention. Nous savons que ça fait partie du règlement d'ensemble sans faire partie de la convention.